

AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant modification du tarif de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique

Demandeur Ministre Sven Gatz

Demande reçue le 15 mars 2024

Demande traitée parCommission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances

Commission Logement

Avis adopté par l'Assemblée plénière du 18 avril 2024

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Brupartners est saisi d'un avant-projet d'ordonnance portant modification du tarif de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le montant de base actuel de la taxe est fixé à : 0,0892 euro par unité d'hébergement. Pour les campings et les établissements d'hébergement à domicile ce montant de base est réduit à 0,0669 euro. Par ailleurs, 4384 centimes additionnels communaux sont prélevés sur ces montants de base, ce qui donne au total des taxes de respectivement 4 euros par nuitée pour les établissements « standards » et 3 euros par nuitée pour les hébergements « à domicile » ou les campings.

Le texte en projet a pour objet d'augmenter le tarif de base de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique. Le Gouvernement justifie cette augmentation par la situation budgétaire de la Région bruxelloise qui s'est aggravée à la suite de plusieurs crises (notamment la crise du coronavirus et la crise énergétique).

Le Gouvernement a donc décidé, dans le cadre du dernier conclave budgétaire, d'augmenter le taux de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique. L'augmentation du taux de base régional permet également de réduire l'écart entre le taux régional et les centimes additionnels communaux qui sont maintenus à 4384.

L'avant-projet d'ordonnance prévoit de fixer les nouveaux taux de base suivants :

- 0,1115 euro pour les établissements « standards », ce qui correspond à une taxe de 5 euros par nuitée ;
- 0,0892 euro pour les hébergements « à domicile », ce qui correspond à une taxe de 4 euros par nuitée.

L'article 3 du texte en projet prévoit finalement que l'ordonnance serait d'application à partir de l'exercice d'imposition 2025.

Avis

Brupartners constate que l'augmentation des taux (+25%) du nouveau projet de taxe est très significatif.

Brupartners relève que le Gouvernement expose de manière transparente les motifs purement budgétaires de cette adaptation des taux. Si le contexte du calendrier politique n'est évidemment pas inconnu de ses membres, **Brupartners** souhaite néanmoins rappeler que la dynamique de dialogue entre interlocuteurs sociaux et Gouvernement adoptée depuis la signature des Stratégies 2025 et 2030 aurait idéalement impliqué une anticipation et un élargissement du débat accompagnant cette nouvelle charge fiscale sur des entreprises bruxelloises représentatives d'un secteur stratégique.

Brupartners considère qu'il sera important que la planification des trajectoires fiscales et budgétaires envisagées par le Gouvernement intègrent à l'avenir, d'une part, un processus structuré de discussions stratégiques élargies aux enjeux de développement économique et d'emploi à Bruxelles pour les secteurs concernés et, d'autre part, une mesure de l'impact sur les entreprises des changement fiscaux envisagés et l'identification des accommodements à prévoir quant à la prévisibilité et à la sécurité juridique des secteurs impactés.

Brupartners réaffirme le besoin permanent de développer une vision partagée sur le développement du secteur touristique et ses 30.000 emplois directs et indirects qui ne peut en aucun cas devenir une variable d'ajustement budgétaire. En particulier, et abondant dans le sens de cette contextualisation nécessaire à l'adoption de telles mesures, Brupartners rappelle la concurrence déloyale que subit ce secteur face aux innombrables hébergements touristiques illégaux. A ce titre, Brupartners appelle à l'adoption rapide des arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 1^{er} février 2024 afin de rendre effectif le nouveau régime de sanctions (avec des amendes pouvant aller jusqu'à 10.000 euros pour ceux qui poursuivent une activité illégale) et de garantir un cadre équitable, dont la nécessité et l'urgence est encore renforcée par la présente mesure.

*